

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie « Section Psychiatrie »

Avis du 3 Juin 2025 de la section « Psychiatrie » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie », définies par le Décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, la section « Psychiatrie » a été consultée pour avis sur le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée en application de l'article R. 162-31-6 du Code de la sécurité sociale.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » **a adopté un avis favorable quant à la constitution par l'Agence régionale de santé Occitanie de l'enveloppe de contractualisation maximale**, dans la limite de 2% de la dotation populationnelle régionale 2025 et du montant restant disponible après la notification de la dotation populationnelle sécurisée, des mesures nouvelles ciblées et d'éventuelles autres mesures fléchées.

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie », définies par le Décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, la section « Psychiatrie » a été consultée pour avis sur Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article [R. 162-34-10](#) ; ainsi que sur les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R. 162-34-10 ;

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » **a adopté un avis favorable quant à l'attribution dès la 1^{ère} délégation de crédits de la dotation populationnelle sécurisée (100% de la dotation populationnelle 2024 hors ASR), des Activités Spécifiques Régionales et des mesures nouvelles ciblées telles que les mesures RH et le renforcement de la pédopsychiatrie 2024.**

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » **a adopté un avis favorable quant à la prorogation du mandat des membres du CCAR jusqu'au 31 Décembre 2025.**

Fait le 04 Juin 2025,

La présidente

Pr. Delphine CAPDEVIELLE

